

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Philippe Randin sur la décharge au lieu-dit "Teilegg" à la frontière Vaud-Berne

RAPPEL

Lors de la révision du Plan cantonal de gestion des déchets des matériaux d'excavation et déchets de chantier, ce plan prévoit une décharge DDMI (décharge contrôlée pour matériaux inertes) du Teilegg située à la porte de la Vallée emblématique des Fenils. Cette décharge est prévue pour une capacité de 450'000 m³ pour 15 ans.

Depuis de nombreuses années, le SESA (Service des eaux, sols et assainissement) a planifié cette décharge en l'inscrivant depuis 2004 dans le Plan vaudois de gestion et dans le Plan directeur régional bernois de 2002. Cette approche est favorisée au plus haut niveau, par le Conseil d'Etat, dans le cadre de la coordination intercantonale en la matière entre les cantons de Vaud et de Berne.

La principale difficulté de ce projet est l'accès à la future décharge. Plusieurs variantes d'accès ont été étudiées pour retenir la solution d'accès en partie sur territoire vaudois, les autres variantes présentant des inconvénients rédhibitoires - accès depuis Saanen via la zone résidentielle "Unterbort", grande boucle le village Saanen Mangetsquet et à partir du village de Rougemont par le versant nord. Le cheminement choisi définitivement pour accéder au site passera par une petite vallée latérale de la Vallée des Fenils en lieu-dit "Maladière" sur le territoire de la Commune de Rougemont. Il va engendrer un trafic estimé de 45'000 camions qui utiliseront ce cheminement pendant les 15 prochaines années.

Ce choix a suscité de très nombreuses réactions tant de la part de la population de Rougemont, de ses autorités ainsi que des milieux associatifs de protection de la nature.

Force est de constater que la décharge et son accès se trouvent dans un endroit emblématique de la Vallée des Fenils qui est considérée comme l'une des plus belles vallées de Suisse. Son paysage agricole intact est une caractéristique rare. Il n'a pas été atteint par des améliorations structurelles. Il représente un héritage culturel important. La faune y trouve un habitat varié où les dérangements sont peu fréquents.

Indéniablement, ce vallon doit être considéré comme digne de protection. La construction, même temporaire, de la route vaudoise et l'aménagement de la décharge bernoise provoqueraient la destruction inacceptable du paysage et des valeurs naturelles.

Ce choix mettrait en péril la zone du Plan directeur communal de la Commune de Rougemont, plus particulièrement avec les nuisances occasionnées par le trafic continu de camions. En effet, le début de la route d'accès va se trouver au bord d'une zone affectée à "l'accueil et au tourisme".

Pour toutes ces raisons, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Qui a soumis cette proposition du lieu depuis le début du projet ?*
2. *Les services étaient-ils conscients que le site choisi allait inévitablement susciter des réactions, tant l'endroit est unique pour les raisons évoquées ci-dessus ?*
3. *L'accès au site est-il définitif alors que d'autres possibilités existent ?*
4. *Quel est le coût de la route d'accès ?*
5. *La décharge était dévolue aux matériaux inertes selon le plan cantonal de gestion, alors qu'elle va être ouverte aussi aux matériaux terreux. Cette information est-elle fondée ?*
6. *Ce projet dans un lieu privilégié ne va-t-il pas à l'encontre de la diversification touristique sachant que l'endroit est très prisé par les promeneurs ?*
7. *Comment le département va-t-il lever l'opposition des autorités de Rougemont ?*

Château-d'Oex, le 7 novembre 2010

(Signé) Philippe Randin

REPONSE

1 INTRODUCTION

Avec la fermeture en 2007 de la décharge pour matériaux inertes de la Chaudanne (Commune de Rossinière), le Pays-d'Enhaut s'est vu privé d'un site de dépôt pour les déchets de chantiers de la région.

Cette perspective étant prévisible depuis longtemps, le service vaudois en charge de la gestion des déchets recherchait depuis 1995 la possibilité d'implanter un site de décharge au Pays-d'Enhaut, où deux sites potentiels avaient été identifiés : "La Rite" et "La Coulaz". Le meilleur sur le plan de la capacité à long terme ("La Rite") étant situé sur le territoire de la Commune de Rougemont, les autorités communales ont été consultées. Dès 1995, la municipalité se déclarait en défaveur de ce site, les propriétaires bordiers étant opposés.

Contactée dès 1997 par le promoteur d'un projet de décharge bernois ("Teilegg") développé dès le début des années 1990, situé à la lisière de la frontière cantonale sur le territoire de la Commune de Saanen, l'autorité de planification cantonale vaudoise en matière de traitement des déchets a recherché une solution d'accès à ce futur site, conjointement avec la société promotrice.

De nombreuses solutions au problème de l'accès ont été étudiées depuis lors, tant sur le territoire bernois que sur la zone limitrophe du canton de Vaud. Durant cette période d'étude, les responsables cantonaux vaudois se sont approchés de leurs homologues bernois en vue de coordonner les planifications territoriales respectives des deux cantons. Cette démarche a abouti à un accord entre les chefs des départements en charge, confirmé par échange de lettres entre mars et avril 2008, portant sur l'utilisation commune du site de Teilegg pour les besoins des communes bernoises et vaudoises de la région. Le principe de cette utilisation commune a été fixé dans le plan cantonal vaudois de gestion des déchets adopté par le Conseil d'Etat.

Les autorités communales de Rougemont, où deux variantes d'accès au site bernois ont été étudiées, ont été informées et associées à la réflexion intercantonale dès l'origine du projet. Celles-ci se sont montrées favorables au début de la démarche, mais suite à la perspective de la construction d'un hôtel à proximité d'une des variantes de route d'accès, elles ont émis quelques réserves en 2003.

Ces réserves ont amené les promoteurs du projet à étudier une nouvelle variante d'accès tendant à éviter cette situation potentiellement conflictuelle en empruntant en partie le chemin chaintre existant en rive gauche du ruisseau des Fenils. Suite à la présentation des résultats de l'évaluation de cette nouvelle variante, la commune s'est déterminée par courrier en date du 28 mai 2003 en faveur de celle-ci. Il s'agit de la variante choisie actuellement entre six possibilités, dont quatre sur territoire bernois, à la suite d'une analyse faisant intervenir plusieurs critères (impact paysager et sur les milieux

naturels, nuisances pour le voisinage, difficulté technique). Cette prise de position communale a été confirmée en date du 12 juin 2003.

En 2004, le Service des forêts, faune et nature du canton de Vaud s'est prononcé favorablement quant à la variante d'accès retenue, sous certaines conditions de réalisation.

En 2006, le plan d'affectation du site de décharge et de la partie de la route d'accès située sur sol bernois, de compétence communale, était mis en consultation par les autorités de Saanen. Il en résultait que le projet devait être amélioré sur certains points, procédure qui est toujours en cours.

Un projet de convention tripartite entre l'autorité cantonale vaudoise, les autorités communales de Rougemont et les promoteurs du projet a été élaboré dès 2008, en vue notamment de limiter au strict nécessaire le trafic induit par l'exploitation de la future décharge. Ce projet n'a pas encore été signé.

Sur le plan de la procédure à utiliser pour l'accès au site côté vaudois, et suite à une détermination du Service juridique et législatif en 2009, c'est finalement le recours à un plan d'affectation cantonal qui a été retenu. Ce choix a déclenché un revirement de position de la municipalité, désormais opposée au projet.

2 REPONSE A LA QUESTION N° 1

"Qui a soumis cette proposition du lieu depuis le début du projet ?"

Le Consortium SLAD SA (Saanenland Abbau und Deponie A.G), formé de plusieurs entreprises de travaux publics de la région de Saanen, est le promoteur du projet. Le site a été inscrit par les autorités bernoises dans leur planification cantonale territoriale et celle relative à la gestion des déchets (plan de gestion des déchets). Cette planification a été coordonnée avec le plan de gestion des déchets du canton de Vaud.

3 REPONSE A LA QUESTION N° 2

"Les services étaient-ils conscients que le site choisi allait inévitablement susciter des réactions, tant l'endroit est unique pour les raisons évoquées ci-dessus ?"

D'une manière générale, les projets de décharges, y compris leur accès, suscitent de vives réactions en raison de conflits d'intérêts liés notamment à la nature même de l'installation et au trafic de camions engendré. Toutefois, la partie de la Vallée des Fenils touchée par le projet de décharge et son accès ne figure pas aux inventaires nationaux ni cantonaux des sites protégés.

4 REPONSE A LA QUESTION N° 3

"L'accès au site est-il définitif alors que d'autres possibilités existent ?"

Dans le cadre du projet présenté, une étude de six variantes d'accès a été réalisée ; l'accès retenu est apparu comme le meilleur en termes de longueur de la route à construire et d'impact sur l'environnement des nuisances engendrées.

Suite à la séance d'information publique tenue à Rougemont le 11 novembre 2010, une septième variante proposée par un habitant de Rougemont fait actuellement l'objet d'une étude conduite par le service spécialisé, qui s'achèvera au printemps 2011.

5 REPONSE A LA QUESTION N° 4

"Quel est le coût de la route d'accès ?"

Le service vaudois en charge de la planification en matière de gestion des déchets ne dispose pas de cette information. La décharge en question et sa route d'accès sont planifiées par les cantons en se basant sur des données relevant de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. En revanche, les déchets appelés à être entreposés sur le site bernois de "Teilegg" provenant en

proportion majeure d'entreprises privées, le facteur du coût n'est pas déterminant à ce niveau.

6 REPONSE A LA QUESTION N° 5

"La décharge était dévolue aux matériaux inertes selon le plan cantonal de gestion, alors qu'elle va être ouverte aussi aux matériaux terreux. Cette information est-elle fondée ?"

La décharge contrôlée pour matériaux inertes projetée comprend deux compartiments réservés aux matériaux d'excavation (terreux) d'une part, et d'autre part aux déchets inertes des chantiers (matériaux minéraux) qui n'ont pu être recyclés, selon une proportion estimée à 80% de matériaux d'excavation et 20% de déchets inertes. L'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD) prévoit que les matériaux d'excavation non pollués peuvent être stockés définitivement en décharge pour matériaux inertes dans la mesure où il n'est pas possible de les valoriser (annexe 1, chiffre 12).

7 REPONSE A LA QUESTION N° 6

"Ce projet dans un lieu privilégié ne va-t-il pas à l'encontre de la diversification touristique sachant que l'endroit est très prisé par les promeneurs ?"

La planification de sites régionaux d'élimination de déchets provoque inévitablement des conflits d'intérêts dont il s'agit d'effectuer la pesée. En l'occurrence, le tracé de la route d'accès projetée ne se situe pas sur un itinéraire de sentier pédestre ni dans le périmètre d'un site protégé figurant à un inventaire national ou cantonal. Compte tenu de cet état de fait, le projet d'accès n'entre pas en conflit avec une planification ou une mesure de protection.

8 REPONSE A LA QUESTION N° 7

"Comment le département va-t-il lever l'opposition des autorités de Rougemont ?"

La Municipalité de Rougemont s'est prononcée défavorablement lors de la consultation préalable effectuée en application de l'article 73 LATC.

Cette disposition réserve le droit d'opposition de la Municipalité au stade de l'enquête publique. Le cas échéant, l'opposition déposée par la Municipalité sera traitée conformément aux dispositions de la LATC.

9 CONCLUSION

Le Conseil d'Etat, conscient du caractère conflictuel de ce projet, entend faire procéder à un ensemble d'évaluations complémentaires sur le site et sur ses voies d'accès, dans le cadre de sa collaboration avec les autorités cantonales et régionales bernoises et en relation avec les autorités de la Commune de Rougemont, dans le but de dégager un meilleur consensus. Il s'agira en outre de consolider le choix du site en prenant comme référence le territoire régional pour offrir une meilleure comparaison des sites potentiels situés des deux côtés de la frontière cantonale. Plusieurs étapes de planification et d'obtention d'accords devant encore être franchies, il reste une marge de négociations entre les acteurs publics et privés concernés par ce projet, sans pour autant déroger au principe de la nécessité d'une installation desservant le Pays-d'Enhaut.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 février 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean